



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 août 2020, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

20-08R-303

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-08R-304

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Avis de non-conformité ~ puits Hélène

20-08R-305

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 516 226.28 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AOÛT 2020

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
62637	impression eroné	\$
62638	Coop Profid'Or Quincaillerie	45,49 \$
62639	Cintas Canada Limitée	46,00 \$
62640	Distribution J.F. Parent Inc.	32,50 \$
62641	Les Emballages Ralik	385,67 \$
62642	Groupe CLR	2 414,48 \$
62643	Gardium Sécurité Inc.	5 114,17 \$
62644	Hibon Inc.	5 469,00 \$
62645	Joliette Sécurité Équipement Et	219,60 \$
62646	Librairie Lu-Lu	1 342,64 \$
62647	Location 125.Com Inc.	450,16 \$
62648	LCM Électrique Inc.	921,83 \$
62649	Marché S. Beaulieu Inc.	74,91 \$
62650	Mat. Const. Harry Rivest & Fils Inc.	408,40 \$
62651	M.D. Sports Rawdon	300,00 \$
62652	Outils Benoit Asselin Inc.	252,94 \$
62653	Pièces d'auto Laparé Inc.	74,79 \$
62654	Benson	3 749,70 \$
62655	Québec Linge Co.	849,07 \$
62656	Régie du Bâtiment du Québec	88,59 \$
62657	Spectralite	751,94 \$
62658	Shred-it	269,76 \$
62659	Auto Pièces Tracteur 125	76,87 \$
62660	Wurth Canada Limited	204,36 \$
62661	Entretien de gazon Michaël Perreault	7 907,93 \$
62662	Martine Brisson	160,00 \$
62663	Daniel Laprise	200,00 \$
62664	Revol Marine	240,00 \$
62665	Aquatech Société de gestion	4 746,84 \$
62666	Bibliofiche	408,16 \$
62667	Martech Inc.	857,03 \$
62668	Municipalité de Saint-Jacques Municipalité de Saint-Charles-	2 343,13 \$
62669	Borromée	5 035,88 \$
62670	Terre des Jeunes Inc.	473,38 \$
62671	Autobus Germain Perreault Inc.	2 874,38 \$
62672	Bélanger Sauvé	9 116,37 \$
62673	Gaston R. Lafortune Inc.	3 679,20 \$
62674	Maxime Varin	86,79 \$
62675	Agritex St-Rock	368,47 \$
	Total:	61 671,96 \$

#CHÈQUE	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S1306	Ace Arthur Rivest Inc.	1 075,88 \$
S1307	Building Consultants S.E.N.C.	2 730,66 \$
S1308	Corporation des officiers municipaux	850,82 \$
S1309	CPF Groupe Conseil	12 831,21 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

S1310	Camions Inter-Lanaudière	1 306,72 \$
S1311	DCA Comptable professionnel	7 013,48 \$
S1312	Dicom Express	35,93 \$
S1313	Équipements industriels Joliette	154,81 \$
S1314	FLIP Communications & Stratégie	6 410,01 \$
S1315	Le Groupe Sports-Inter Plus	741,17 \$
S1316	Groupe ABS Inc.	2 572,58 \$
S1317	GBI Experts-Conseils Inc.	15 392,30 \$
S1318	Chaussures Husky Ltée	397,77 \$
S1319	Harnois Énergies Inc.	4 003,67 \$
S1320	Juteau Ruel Inc.	582,12 \$
S1321	Antoine Langlois Inc.	585,22 \$
S1322	Librairie Martin Inc.	2 149,18 \$
S1323	Logiciels Sports-Plus Inc.	5 319,93 \$
S1324	Groupe Lexis Media Inc.	2 237,40 \$
S1325	MRC de Montcalm	213 540,58 \$
S1326	Camp Mariste	9 640,00 \$
S1327	Omnivigil Solutions	648,64 \$
S1328	Plomberie Montcalm Inc.	913,68 \$
S1329	PG Solutions Inc.	287,44 \$
S1330	Previmed Inc.	80,24 \$
S1331	Parralèle 54 Expert-Conseil inc.	14 476,42 \$
S1332	Librairie Raffin	2 261,29 \$
S1333	Sintra Inc.	4 657,57 \$
S1334	Solegis Avocats	1 426,77 \$
S1335	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 694,75 \$
S1336	STI - Services en technologie	2 173,03 \$
S1337	Stelem	577,17 \$
S1338	Municipalité de Rawdon	5 748,75 \$
S1339	VoxSun Télécom Inc.	666,30 \$
S1340	Jérémie Beaudry	110,35 \$
S1341	Monsieur Gary Mailloux	156,19 \$
S1342	EBI Environnement	95 474,57 \$
S1343	Blain Claude (CCU)	240,00 \$
S1344	Ricard Rivest Jeannine	240,00 \$
S1345	St-Georges Mario	240,00 \$
S1346	Équipements Plannord Ltée	35,94 \$
S1347	Félix Sécurité Inc.	189,84 \$
S1348	Les Trophées JLM Inc.	14,89 \$
S1349	Autos J.G. Pinard & Fils Ltée	441,23 \$
S1350	Bureautique F. Chartier Inc.	1 382,85 \$
S1351	Chalut Auto Joliette	2 096,30 \$
S1352	Latendresse Asphalte Inc.	22 005,60 \$
S1353	Réal Hot Inc.	809,06 \$
S1354	Soudure & Usinage Nortin Inc.	744,53 \$
S1355	Techno Diesel	1 821,01 \$
	Total:	454 185,85 \$

GRAND TOTAL: 515 857,81 \$

ADOPTÉE

20-08R-306

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 835 740.72 \$.



No. résolution
ou annotation

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2020

CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
62622	Centraide Lanaudière	215,00 \$
62623	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
62624	Laurence Beaumier	1 200,00 \$
62625	Excavation Normand Majeau Inc.	66 258,90 \$
62626	Syndicat des pompiers et pompières du Québec	40,00 \$
62627	L'Union des employés et employées de service	1 763,34 \$
62628	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
62629	TD Canada Trust Bank	407,02 \$
62630	Patrice Legault	450,00 \$
62631	Station service Lajeunesse et Robichaud	99 970,76 \$
62632	MRC de Montcalm	15,00 \$
62634	Ministre des finances	1 302,00 \$
62635	Jacinthe Pilon Léveillé	103,47 \$
62636	SAAQ	1 450,00 \$
Total:		173 893,13 \$

TRANSPHÈRE ACCEO ÉMIS

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
S1303	Groupe Ultima inc.	160 609,00 \$
S1304	Autos J.G. Pinard & Fils Ltée	49 833,07 \$
Total:		210 442,07 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
2666	Fonds de Solidarité de la FTQ	8 377,47 \$
2667	Bell Mobilité	23,00 \$
2668	Bell Canada	529,24 \$
2669	Hydro-Québec	7 770,63 \$
2670	Telus	1 784,22 \$
2671	Vidéotron Ltée	76,98 \$
2672	Fonds de Solidarité de la FTQ	8 055,43 \$
2673	Ministre du revenu du Québec	42 790,72 \$
2674	Receveur général du Canada	16 937,47 \$
2675	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite coll.	3 178,71 \$
2676	Hydro-Québec	223,61 \$
2677	Vidéotron Ltée	162,06 \$
2679	Ministre du revenu du Québec	44 189,34 \$
2680	Receveur général du Canada	17 914,27 \$
2681	CARRA	3 112,16 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

2682	La Capitale	22 788,38 \$
2683	Crédit Ford	896,03 \$
2684	Pitney Bowes of Canada Ltd	1 167,57 \$
2685	PineyWorks	1 426,79 \$
2686	Visa Desjardins	1 169,27 \$
	Desjardins, Assurances, Secteur	
2687	épargne-retraite coll.	3 030,69 \$
2688	Fonds de Solidarité de la FTQ	8 064,46 \$
2689	Bell Canada	164,28 \$
2690	Hydro-Québec	6 742,01 \$
2691	Foss National Leasing	465,05 \$
2692	Telus	1 300,08 \$
2693	Vidéotron Ltée	245,88 \$
	TOTAL:	202 585,80 \$

Paie 14: 21-06 au 04-07-2020	79 804,34 \$
<i>Élus</i>	5 449,32 \$
<i>Cols Bleus</i>	27 194,17 \$
<i>Étudiants</i>	135,24 \$
<i>Cols Blancs</i>	15 848,45 \$
<i>Cadres</i>	25 313,48 \$
<i>Pompiers</i>	5 863,68 \$

Paie 15: 05-07 au 18-07-2020	86 977,10 \$
<i>Élus</i>	7 877,14 \$
<i>Cols Bleus</i>	26 377,94 \$
<i>Étudiants</i>	2 232,02 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 995,39 \$
<i>Cadres</i>	26 741,98 \$
<i>Pompiers</i>	6 752,63 \$

Paie 16: 19-07 au 01-08-2020	82 038,28 \$
<i>Élus</i>	5 131,61 \$
<i>Cols Bleus</i>	28 400,12 \$
<i>Étudiants</i>	1 934,14 \$
<i>Cols Blancs</i>	14 376,40 \$
<i>Cadres</i>	27 235,04 \$
<i>Pompiers</i>	4 960,97 \$

Grand total: 835 740,72 \$

ADOPTÉE

20-08R-307

RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES

CONSIDÉRANT QUE des boîtes postales étaient installées aux abords du 1550, montée St-François autrefois occupé par un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu est actuellement occupé par une résidence privée;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1550, montée St-François a exigé que les boîtes postales ne soient plus localisées sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a donc dû procéder à la relocalisation des boîtes postales;

CONSIDÉRANT QUE l'espace ciblé est situé à l'intersection de la montée St-François et du rang St-François;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine la localisation des boîtes postales installées par Postes Canada à l'intersection du rang St-François et de la montée St-François, vis-à-vis le lot 3 442 544, sur l'emprise de rue appartenant à la municipalité;

QUE des panneaux d'arrêts obligatoires soient installés aux intersections pour sécuriser l'accès des citoyens aux boîtes postales.

ADOPTÉE

20-08R-308

CESSION DU LOT 4 305 190

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour le lot 4 305 190;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la cession du lot 4 305 190 en faveur de M. Fabrice Guillon pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce lot est vendu sans aucune garantie légale;

QUE l'acquéreur doit faire procéder, à ses frais, à un regroupement des lots 4 082 834 et 4 305 190;

QUE tous les frais de la présente (arpenteur, notaire, etc) sont entièrement à la charge de l'acquéreur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

20-08R-309

CESSION DU LOT 4 080 265

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 080 265;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 4 080 265 pour un montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables à Accès Habitation représentée par Frédéric Gagné, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-310

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

OFFRE D'ACHAT ~ LOT 3 440 934

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 440 934;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en zone humide;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver ces zones humides;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse l'offre d'achat déposée pour l'acquisition du lot 3 440 934.

ADOPTÉE

20-08R-311

ABROGATION RÉOLUTION 20-07R-300

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 20-07R-300 concernant le 2e projet de règlement 1011-20 amendant le règlement de zonage #377 afin de modifier les limites des zones P2-76 et R3-112;

CONSIDÉRANT QUE la procédure entourant les personnes habiles à voter n'avait pas été complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil abroge, dans son intégralité, la résolution 20-07R-300.

ADOPTÉE

20-08R-312

SÉCURISATION 4E RANG/125

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer risquer de s'engager sur la 125 à partir du rang 4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à coeur la sécurité des citoyens;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la route 125 est sous la responsabilité du
MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de
mettre en place des solutions afin de sécuriser l'intersection du
rang 4 et de la route 125.

ADOPTÉE

20-08R-313

ÉGOUT RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 2556, rue Victoria avait
des problèmes importants d'évacuation
dans ses égouts sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a fait procéder à des travaux afin
de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont démontré que la conduite
d'égout sanitaire de la municipalité
démontrait également une accumulation
empêchant un écoulement adéquat;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux sont donc de
responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a défrayé la totalité des
frais tel que démontré par les factures
déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer un
remboursement à la propriétaire du 2556 rue Victoria au montant
de 2 951.03 \$ plus les taxes applicables suite aux travaux effectués
pour corriger un débordement du réseau d'égout sanitaire sous la
responsabilité de la municipalité;

QUE ce montant constitue le paiement définitif et final en regard de
cette réclamation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-314

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

ÉCOCENTRE ~ EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses branches s'accumulent régulièrement à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage empêche le personnel régulier de procéder au déchiquetage de ces branches;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il s'avère important de procéder à l'embauche d'un employé à temps partiel sur appel afin d'effectuer cette tâche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine la recommandation du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et autorise la municipalité de Saint-Alexis à procéder à l'embauche de M. Robert Riopel, à raison d'un maximum de 2 jours semaine, au besoin et sur appel, au taux horaire de 20 \$ pour procéder au déchiquetage des branches.

ADOPTÉE

20-08R-315

PROMESSES DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation d'enseignes identifiant les domaines du Lac Maurice et Lac Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être signées afin de régulariser l'emplacement desdites servitudes sur les lots 3 442 143 et 3 44 253;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés ont confirmé leur accord;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

- accepte les promesses d'attribution de servitude suivantes;
 - signée le 23 juin 2020 par Patrick McNeil propriétaire du lot 3 442 253;
 - autorisée par courriel le 25 juin 2020 par Kevin Ladouceur propriétaire du lot 3 442 143;
- mandate Dazé Neveu, arpenteur géomètre, pour la préparation de la description technique nécessaire à ladite servitude;
- autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de la servitude réelle et perpétuelle, le tout conformément à la promesse d'attribution de servitude déposée;
- mandate un notaire instrumentant de la firme GAGNON, CANTIN, LACHAPPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir.

ADOPTÉE

20-08R-316

SUBVENTION MCC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 20-07R-276 acceptant la subvention du MCC pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer les documents;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 20-07R-276;

QUE le conseil prend acte et accepte la subvention de 41 289 \$ qui sera versée par le MCC afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de Développement des collections documentaires 2020-2021 de la bibliothèque Gisèle Paré;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs, madame Nathalie Lépine, soit autorisée à signer tout document permettant l'obtention de cette subvention, dont notamment la convention d'aide à intervenir;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne finance le projet de développement des collections dans son entièreté en attendant l'arrivée de la subvention délivrée par le ministère.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-317

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

RUE MIMOSA

- CONSIDÉRANT QUE des citoyens résident sur la rue Mimosa;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une rue privée non lotie et en mauvais état;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire connaître les coûts relatifs à une mise aux normes de cette rue et l'ajout d'un rond-point;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces coûts sera présenté aux citoyens avant l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant les travaux requis;
- CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Parallèle 54;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil mandate Parallèle 54 pour réaliser l'estimations des travaux et les plans et devis pour la mise aux normes de l'assiette de rue et l'ajout d'un rond-point sur la rue Mimosa, le tout conformément à son offre de service datée du 15 juillet 2020, pour un montant de 8 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit défrayé par appropriation de surplus libre.

M. Yannick Thibeault vote contre.

ADOPTÉE

20-08R-318

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6 ~ EXCAVATION MAJEAU ~ MONTÉE HAMILTON

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-276, le conseil a octroyé le contrat de travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la montée Hamilton à Excavation Normand Majeau;
- CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour corriger le drainage des eaux;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 1 740 685.42 \$ (avant taxes)



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

auquel s'applique une retenue de 5 %
conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 373 832.23 \$, avant
taxes et retenue, a déjà été versé à
l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée
par Marc-Antoine Giguère, ingénieur
chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine le coût des travaux supplémentaires et
autorise le versement d'un montant après retenue de 348 510.53 \$,
plus les taxes applicables, à Excavation Normand Majeau pour les
travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de
ponceaux sur la montée Hamilton selon le certificat de paiement n°
6 déposé par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior chez
Parallèle 54.

ADOPTÉE

20-08R-319

SIGNALISATION ET CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la montée Hamilton sont
maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une route collectrice empruntée
par de nombreux automobilistes;

CONSIDÉRANT les excès de vitesse qui y sont constatés;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de sécuriser le
secteur;

CONSIDÉRANT également que les automobilistes
empruntant la route 125 bifurquent sur la
rue des Sables pour éviter la congestion;

CONSIDÉRANT QUE cela entraîne une augmentation
importante de la circulation sur les rues
municipales et au coeur du noyau
villageois;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus de circulation important
pourrait engendrer des coûts de réfection
sur ces rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil ordonne l'installation de panneaux d'arrêt et de dos d'âne sur la montée Hamilton aux intersections suivantes:

- rue Guy
- Domaine Gaudet
- 2^e Avenue Domaine Beaudoin

QUE le conseil décrète que la rue des Sables soit dorénavant en sens unique du chemin du Gouvernement vers la route 125 et autorise l'installation de la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE

20-08R-320

ALIÉNATION CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un camion-citerne GMC de 1981;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la station-service Lajeunesse et Robichaud Inc. de se porter acquéreur de ce véhicule;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'aliénation du camion-citerne GMC 1981, # de série 1GDP7D1E7BV586953, en faveur de la station-service Lajeunesse et Robichaud Inc. pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20-08R-321

DÉCORS RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE les décors hivernaux de la rue Cartier commencent à perdre de la luminosité après plusieurs hivers;

CONSIDÉRANT QU' il est plus avantageux monétairement de refaire le filage tout en conservant la structure existante plutôt que de procéder à leur remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parc et environnement à faire procéder au refileage des décors hivernaux par la firme Leblanc illuminations pour un montant de 7 874.72 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation
20-08R-322

ADOPTÉE

ACHAT D'UN CAMION BENNE

- CONSIDÉRANT les besoins du service d'horticulture de se doter d'un camion pick-up à benne;
- CONSIDÉRANT QU' un camion usager de type pick-up est disponible chez Hamel, Chevrolet, Buick, GMC à Saint-Léonard;
- CONSIDÉRANT le besoin d'équiper ce véhicule afin de répondre aux besoins;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'un pick-up F-350 superduty, année 2014 auprès de Hamel, Chevrolet, Buick, GMC Ltée pour un montant de 21 494 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le coordonnateur à la mécanique soit autorisé à acquérir l'équipement nécessaire pour rendre ce véhicule adapté au département d'horticulture, soit une boîte dompeuse hydraulique avec contrôle au montant de 6 945 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également les frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

20-08R-323

PROLONGATION D'EMBAUCHE ~ PARC

- CONSIDÉRANT l'absence pour raison de maladie du préposé à l'entretien des parcs;
- CONSIDÉRANT QU' une aide-horticultrice a été embauchée à raison de 32 hres/semaine jusqu'au 26 septembre;
- CONSIDÉRANT QUE deux étudiants ont été embauchés jusqu'au 28 août 2020;
- CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service et pour suppléer l'absence du préposé au parc, il y a lieu de prolonger ces dates d'embauche;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise les prolongations d'embauche suivante:

- Marie-Josée Laplante à raison de 40 heures/semaine à compter du 11 août, et ce jusqu'au 31 octobre 2020;
- Mathis Ménard et Nathan Gosselin, à raison d'un maximum de 20 heures/semaine à compter du 24 août jusqu'au 3 octobre 2020.

ADOPTÉE

20-08R-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-0032 – 3187, RUE THIBODEAU

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0032 pour permettre la création du lot 6 378 156 (3187, rue Thibodeau) à même les lots 3 441 666 et 3 441 667;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot ainsi créé aurait front sur deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce nouveau lot permettrait au propriétaire de refaire une installation sanitaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les citoyens intéressés à soumettre leur commentaire par écrit afin de répondre aux normes de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2020-0032 pour le 3187, rue Thibodeau (création du lot 6 378 156) telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-325

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-0033 – 3125
ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0033 afin de permettre l'implantation d'une clôture de bois traité double épaisseur d'une hauteur de 2.43 mètres au lieu de 1.2 mètre dans la marge avant et au lieu de 1.8 mètre dans les marges latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit l'implantation de la clôture sur les limites latérales de la propriété et à environ 3 mètres de la limite avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les citoyens intéressés à soumettre leur commentaire par écrit afin de répondre aux normes de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2020-0033 pour le 3125, route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

20-08R-326

DEMANDE DE PIIA #2020-0034 – 2388 RUE OSCAR

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0034 pour permettre la construction d'un balcon arrière de 4.1 mètres X 2.43 mètres en bois vernis avec garde-corps de 36 pouces en fer forgé et bois au 2388, rue Oscar;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un coin de rue, le balcon est donc visible de la rue Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2020 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0034 pour le 2388, rue Oscar telle que déposée.

ADOPTÉE

20-08R-327

DEMANDE DE PIIA #2020-0035 – 2181 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0035 pour le 2181, rue Cartier pour permettre l'installation d'une piscine hors-terre de 15 pieds de diamètre dans la cour latérale gauche avec un deck de 1.8 mètre X 3.65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet 2020 et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0035 pour le 2181, rue Cartier conditionnellement à ce que soit implanté un écran végétal afin de diminuer l'impact visuel. Si le propriétaire décide plutôt d'installer une clôture, celle-ci devra faire l'objet d'une demande de PIIA.

ADOPTÉE

20-08R-328

DEMANDE DE PIIA #2020-0036 – 1238, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0036 pour le 1238 chemin du Gouvernement visant à repeindre le revêtement extérieur de la maison, sur toutes les façades, en maibec de couleur Cascade White et les moulures de couleur Pike's Peak Gray;

CONSIDÉRANT QUE Les deux portes en façade seront décapées afin de leur donner leur teinte originale de couleur cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0036 pour le 1238, chemin du Gouvernement telle que déposée.

ADOPTÉE

20-08R-329

DEMANDE DE PIIA #2020-0037 – 1340, RUE YVAN-VARIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0037 pour le 1340 rue Yvan-Varin visant à remplacer la porte de garage de couleur blanche par une porte de garage vitrée de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juillet et déposé ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0037 pour le 1340, rue Yvan-Varin telle que déposée mais recommande que la porte d'entrée soit peinte en noir afin de s'harmoniser avec la nouvelle porte de garage.

ADOPTÉE

20-08R-330

PPCMOI~ CHEMIN DU GOUVERNEMENT~ RÉSOLUTION FINALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de cinq bâtiments principaux et cinq garages détachés sur un même lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens intéressés ont été invités à déposer leur commentaire par écrit entre le 4 et le 19 juin 2020;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption du deuxième projet de résolution le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de résolution 20-07R-297 a été publié le 23 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte la résolution finale conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de cinq bâtiments multifamiliaux et de cinq garages détachés sur le lot 4 081 044 dans la zone R1-83;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2020-0009 vise à autoriser un projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux (4 immeubles de 6 logements et 1 immeuble de 8 logements) et de 5 garages détachés sur un lot commun. Les plans d'implantation (DazéNeveu, minute 11267, dossier 53427), de concept architectural (agence Ax design, concept 1) et d'architecture (Louis Morrissette architecte, dossier 18-111-01) sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La construction se ferait par phase en débutant par les deux immeubles longeant le chemin du Gouvernement. L'échéancier de réalisation fixe à 2026 la finalisation totale du projet.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- 5 (cinq) bâtiments principaux sur un même lot alors que la réglementation n'autorise pas plus d'un bâtiment principal par lot;
- 5 (cinq) garages détachés sur un même lot alors que la réglementation autorise seulement l'implantation de 2 bâtiments de ce type sur un même lot;
- la construction de garages détachés ayant une superficie de 133 mètres carrés alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 95 mètres carrés;
- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 6 et 8 unités de logement alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique;



No. résolution
ou annotation

le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout et l'implantation d'une station de pompage des eaux usées pour desservir les immeubles 3, 4 et 5, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes. Ces infrastructures devront être remises à la municipalité pour la somme symbolique de 1\$ lorsque les travaux auront été réputés conformes par cette dernière.



QUE le promoteur devra déposer une lettre de garantie au montant de 50 000 \$ émise par son institution financière. La municipalité libérera cette garantie lorsque le 2e bâtiment et la station de pompage seront construits.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-331

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

RÈGLEMENT 1008-20 ~ ABATTAGE D'ARBRES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1008-20

RÈGLEMENT N°1008-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE, LA CONSERVATION, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION DES ARBRES.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux arbres sur son territoire.
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 mars 2020 par M. Stéphane Breault
ATTENDU QU'	un premier projet à été adopté lors de la séance du 9 mars 2020;
ATTENDU QUE	les personnes intéressées ont été invitées à déposer leur commentaire entre le 4 et le 19 juin pour se conformer aux règles sanitaires en vigueur;
ATTENDU QUE	le second projet a été adopté lors de la séance du 13 juillet 2020;
ATTENDU QU'	un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet a été publié le 23 juillet 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 69 « Dispositions applicables à la plantation des arbres », est abrogé et remplacé pour se lire comme suit :

Article 69 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES

Article 69.1 Dispositions générales

- Tout arbre, au sens du présent règlement, comporte un DHP de 10 centimètres (4 pouces) de diamètre et plus, mesuré à 1,2 mètres du sol (4').

Article 69.2 Dispositions applicables à la plantation des arbres

- Toute plantation ou replantation, dans le cadre d'un projet de construction, d'agrandissement, d'aménagement ou suite à l'obtention d'un permis de coupe d'arbre, sera exigée et devra être effectuée dans les dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction;
- Un arbre au sens de la plantation ou de la replantation exigée, mesure au moins 1,8 mètre (6') de hauteur;
- Dans tous les cas, au moins un arbre pour chaque 15,24 mètres (50') de longueur de la ligne avant doit être situé dans la marge de recul. Lors du calcul du nombre minimal d'arbres requis, toute fraction d'arbre doit être considérée comme un arbre additionnel;
- Il est interdit pour quiconque, à l'exception de la municipalité, de réaliser une plantation d'arbres dans l'emprise de la voie publique. Il est interdit de détruire ou d'endommager les arbres plantés ou conservés sur la propriété publique;
- Les arbres et arbustes énumérés ci-après ne doivent pas être plantés à moins de vingt (20) mètres (65,6') de toute ligne de rue ou de toute servitude publique où il existe un réseau souterrain d'aqueduc et/ou d'égout :
 - o le saule à feuilles de laurier (salix alba pentandra);
 - o le saule pleureur (salix alba tristés);
 - o le peuplier blanc (populus alba);
 - o le peuplier du Canada (populus deltoïde);
 - o le peuplier de Lombardie (populus migra);
 - o le peuplier faux tremble (populus tremuloïde);
 - o l'érable argenté (acer saccharinum);
 - o l'érable giguère (acer négundo);
 - o l'orme américain (ulmus americana);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

- o le frêne rouge (*fraxinus pennsylvanica*);
- o les sureaux (*sambucus*).

Article 69.3 Dispositions applicables à l'entretien des arbres

- Tout arbre planté à moins de 5 mètres (16') du trottoir ou de la surface de roulement de la voie publique doit être entretenu de telle façon qu'aucune branche ne nuise à la circulation piétonne et automobile sur la voie publique. L'émondage doit être réalisé de façon à conserver la forme originale du port de l'arbre.
- Il est défendu de couper la totalité des branches (étêtage);

Article 69.4 Dispositions applicables à l'abattage des arbres

- Sur l'ensemble du territoire, tout arbre doit être protégé et conservé, sauf lorsque son abattage est nécessaire et démontré en vertu du paragraphe suivant :
 - o L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
 - o L'arbre est dangereux pour la sécurité des biens et des personnes;
 - o L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins considérés plus désirables et de meilleure qualité;
 - o L'arbre empêche une construction, un agrandissement, un déplacement, une transformation, une démolition ou un usage autorisé par la municipalité de Sainte-Julienne et pour lequel un permis ou un certificat d'autorisation a été émis.
- Une inspection sera effectuée par le département de l'horticulture de la municipalité de Sainte-Julienne afin de justifier l'abattage, à l'exception des projets de constructions.
- Si nécessaire, le service de l'urbanisme peut demander un rapport d'expertise d'un arboriculteur ou de tout professionnel qui sera jugé adéquat par la municipalité de Sainte-Julienne.
- Les largeurs de déboisement autorisées dans le cadre des projets de construction sont :
 - o 7,5 mètres pour une entrée et une allée véhiculaire résidentielle;
 - o 12,5 mètres pour une entrée et une allée véhiculaire commerciale, publique et industrielle;
 - o Largeur nécessaire pour l'aménagement d'un stationnement conforme aux dispositions concernant le stationnement hors rue du présent règlement;
 - o 6 mètres autour d'un bâtiment principal;
 - o 3 mètres autour de tout bâtiment accessoire, d'une piscine, d'un spa ou de tout usage complémentaire;
 - o 15% de la superficie du terrain pour une aire d'activité, le tout pour une superficie maximale de 200 mètres carrés (2 152 pc).



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

- L'abattage d'un arbre localisé à l'extérieur des largeurs maximales de déboisement établies précédemment et obligatoire à l'exécution des travaux de construction ou d'aménagement peut être autorisé lorsque démontré;
- En tout temps, les normes de protection des rives et du littoral ont préséance sur les normes du présent article.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 70 « Dispositions applicables à la conservation des arbres », est abrogé.

ARTICLE 4 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 71 « Dispositions applicables à l'entretien des arbres », est abrogé.

ARTICLE 5 :

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, partie VIII sur « Les dispositions spécifiques », à l'article 130, le dernier paragraphe du point 2 de l'alinéa c) est modifiée pour se lire comme suit :

- De plus, l'aire paysagée doit comprendre un arbre de 7,5 cm (3 po.) de diamètre, mesuré à 30 cm (12 po.) du sol pour chaque 40 mètres (131') linéaires de bande d'isolement exigée.

ARTICLE 6 :

Au chapitre 8, du règlement de zonage 377, partie IV sur « Le stationnement hors rue », à l'article 153, la dernière phrase du point 2 de l'alinéa d) est modifiée pour se lire comme suit :

- Celle-ci doit prévoir la plantation d'un arbre par 9 mètres linéaires (30') de bande d'isolement.

ARTICLE 7 :

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, partie III sur « Le stationnement hors rue », à l'article 164, la dernière phrase du paragraphe du point 2 de l'alinéa d) est modifiée pour se lire comme suit :

- Celle-ci doit prévoir la plantation d'un arbre par 9 mètres linéaires (30') de bande d'isolement.

ARTICLE 8 :

Le présent second projet de Règlement 1008-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-08R-332

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1011-20 ~ ZONES P2-76 ET R3-112

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1011-20

RÈGLEMENT N°1011-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONE P2-76 ET R3-112

CONSIDÉRANT QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire agrandir la zone P2-76 à même la zone R3-112;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juin 2020 par Monsieur Claude Rollin;
CONSIDÉRANT QUE	le premier projet de règlement a été adopté le 8 juin 2020;
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 août 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Claude Rollin Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone P2-76 est agrandie à même la zone R3-112 afin d'y inclure le lot 3 443 337.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

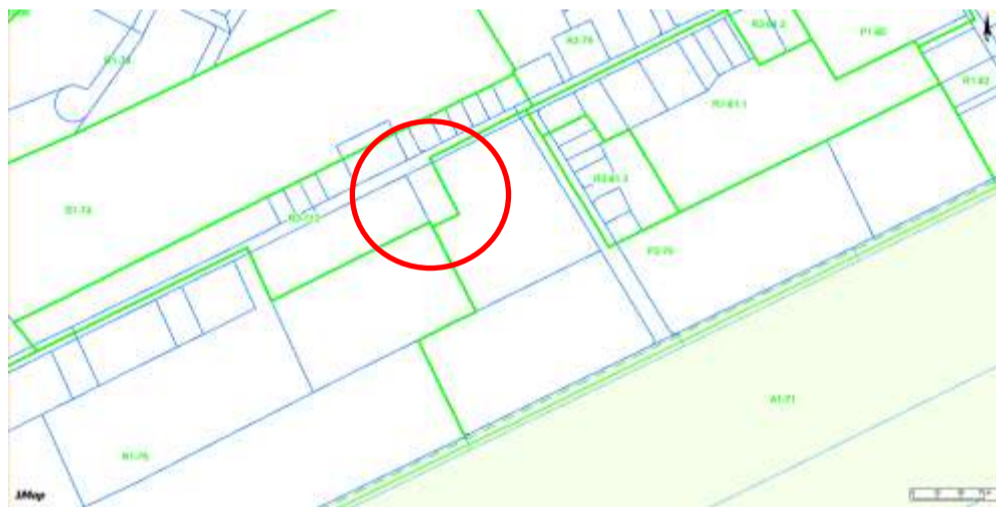
Le présent Règlement 1011-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ~ RÈGLEMENT 1011-20

AVANT



APRÈS



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 août 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

En cette période de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement, la municipalité a invité les citoyens à transmettre leur question s'adressant au conseil par courriel.

20-08R-333

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière